

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°37/2022 du 11/08/2022 ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA GARE

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande de l'organisation de l'Ultra Trail du Mont Blanc afin d'organiser un ravitaillement pour les épreuves sportives ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de cette manifestation;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, sur l'ensemble du parking de la place de la gare **seront interdits** à compter du lundi 22 août 2022 à 18 h 00 au mardi 30 août 2022 à 08h00.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par le garde champêtre.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

- Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,
- Monsieur le Chef des Services Techniques,
- Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 11/08/2022

Fait à Vallorcine le 11/08/2022  
Le Maire

